

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DRH 75 Diverses mesures relatives à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) des personnels d'administrations parisiennes.

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la ville de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions ;

Vu la délibération DRH 3G du 28 avril 1997 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à certains fonctionnaires du Département de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de porter diverses mesures relatives à la NBI ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Les fonctions exercées au sein de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, énumérées dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de la délibération DRH 14 du 28 avril 1997, sont ainsi modifiées :

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé

Chef des travaux d'Alembert	A	40	1 ^{er} août 1996
Infirmière en service accueillant des personnes présentant une forte prévalence au V.I.H	A-B	15	1 ^{er} août 1993
Assistant socio-éducatif exerçant à Paris et chargé : - soit principalement de l'admission à l'aide sociale à l'enfance, sur injonction judiciaire, de mineurs en danger, - soit exclusivement de l'accueil, de l'accompagnement et du conseil en insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA)		15	1 ^{er} août 1994
		15	1 ^{er} janvier 2018
Chargés exclusivement du conseil en insertion auprès des usagers demandeurs et allocataires du RSA et de la contractualisation	B C	15 10	1 ^{er} janvier 2018
Fonctions exercées dans les centres d'information et de dépistage anonyme et gratuit	A-B C	15 10	1 ^{er} août 1993

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO